

DROITS DE LA PERSONNE : UN DEMI-SIÈCLE DE PROGRÈS

E Au fil des ans, le Canada a été un partenaire dans l'élaboration d'un réseau international complexe de conventions, de déclarations et d'autres instruments définissant les normes pour la

protection des droits de la personne, en commençant par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU en 1948, et comprenant :

- l'établissement de la Commission des droits de l'homme (principale instance décisionnaire de l'ONU en matière de droits de la personne), qui a donné lieu à des organismes auxiliaires oeuvrant pour la prévention de la discrimination contre les minorités, pour la promotion de la femme et pour la prévention du crime;
- la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide;
- la Convention de 1965 pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- le Pacte de 1977 sur les droits civils et politiques;
- le Pacte de 1977 sur les droits économiques, sociaux et culturels;
- la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes;
- la Convention de 1985 contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- la Convention de 1990 sur les droits de l'enfant, comprenant deux protocoles facultatifs présentement en négociation : l'un relatif à l'interdiction de la vente d'enfants et la pornographie infantile, l'autre pour l'élimination de l'utilisation des enfants dans les forces armées;
- l'établissement de la Commission sur le statut de la femme et de celle sur la prévention du crime et la justice criminelle, les principaux organismes décisionnaires de l'ONU sur l'égalité des sexes et la justice criminelle.

tionale :

de nouvelles institutions

mettent les criminels

de guerre à

la portée de la justice



photos : CANAPRESS

Le Canada appuie également le travail d'organismes comme l'UNICEF et le Haut Commissariat pour les réfugiés ainsi que celui du représentant spécial de l'ONU pour les enfants dans les conflits armés, qui traite des problèmes auxquels sont confrontés les enfants touchés par les conflits armés.

Ainsi, même s'il reste encore beaucoup à faire pour mettre fin aux crimes de guerre et traduire les criminels en justice, il existe maintenant une volonté internationale et des instruments officiels pour tenir les criminels responsables de leurs actes. ●